

**Projet d'arrêté du 24 novembre 2010 de Mmes Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti Jung, MM. Mathias Buschbeck, Fabien Sartoretti, Yves de Matteis, Christophe Dunner, Georges Breguet, Bayram Bozkurt, Marc Dalphin, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Mmes Maria Casares, Maria Pérez, Ariane Arlotti et Martine Sumi: «Pour des horaires du Conseil municipal compatibles avec la vie de famille et la vie sociale des élu-e-s».**

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 23 juin 2015, dans le rapport PA-119 A)

*PROJET D'ARRÊTÉ*

Considérant:

- que les horaires actuels du Conseil municipal réduisent sérieusement l'accès à notre Conseil de celles et ceux qui ne désirent pas avoir à choisir entre vie de famille, vie sociale et engagement politique;
- que la plupart des séances ont lieu en fin d'après-midi ou entre midi et 14 h, soit aux heures mêmes où la vie familiale et la vie sociale se jouent;
- que la fonction de conseillère et conseiller municipal-e constitue aujourd'hui, sans aucun doute possible, l'équivalent d'un travail à temps partiel;
- que la dispersion des séances au cours de la semaine a pour conséquence de multiplier les déplacements;
- que, dans plusieurs cantons, toutes les séances, y compris les séances de caucus, ont lieu pendant la journée;
- que, au final, il en résulte actuellement une situation frustrante, susceptible d'affaiblir le parlement en éloignant des conseillères et conseillers municipaux ou des candidat-e-s de valeur, soit qu'il leur soit impossible dans les conditions actuelles de trouver le temps nécessaire à leur charge, soit qu'ils refusent de se contenter d'un travail par trop superficiel;
- qu'il est donc nécessaire d'améliorer les conditions de travail des conseillères et conseillers municipaux et de favoriser ainsi l'accès au Conseil municipal aux femmes et aux hommes désirant s'investir dans la chose publique, sans pour autant sacrifier leur vie familiale ou sociale;
- qu'il est parfaitement possible de renoncer aux horaires actuels du Conseil municipal sans remettre en question le principe même d'un conseil de milice. Pour ceux qui en ont la possibilité et l'envie, les formules choisies dans d'autres cantons sont compatibles avec une réduction du temps de travail, sans perte de revenus;
- que, à l'évidence, la tenue des séances plénières et des séances de commission pendant la journée offrirait de meilleures conditions de travail et améliorerait sans doute la qualité des débats;
- qu'il est évident que le nouveau système devrait entrer en vigueur à l'occasion d'un changement de législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal du 20 avril 2005;  
sur proposition de conseillères et conseillers municipaux,

*arrête:*

*Article unique.* – L'article 24 du règlement du Conseil municipal est modifié de la façon suivante:  
«Art. 24 Jours et heures des séances

- »<sup>1</sup>.Le Conseil municipal se réunit en session ordinaire en principe dix fois durant l'année. En règle générale, les sessions se déroulent sur une journée.
- »<sup>2</sup>.Les commissions du Conseil municipal se réunissent le même jour de la semaine que celui retenu pour les sessions ordinaires, à l'exception des jours réservés aux sessions du Conseil municipal.»